

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**
SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 8 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	18	20	1^{er} février 2024	1^{er} février 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Jessica CHARLEMONE et Marlène VALENZA, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202402 08 - AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET 2024 : ACQUISITION D'UN VEHICULE**

Monsieur le Maire rapporte que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule de remplacement pour les services techniques avant le vote du budget, il indique qu'il convient de l'autoriser à procéder à cette commande pour un montant maximal de 20 000 €, équipements compris (imputation au compte 21828).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une commande d'un montant maximal de 20 000 €, équipements compris, pour un véhicule de remplacement pour les services techniques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de Garons



Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Giraud".A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Dalmas".

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.